



N° 10

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 22 octobre 2018



PRESENTS :

MM TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
~~ANTHOINE Albert~~, DENEUFBOURG Delphine, GARY Florence, ~~MAES Jean Michel~~,
Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE
Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, JAUPART Alexandre, MOLLE
Jean-Pierre, MANNA Bruno, ~~BAYEUL Olivier~~, ~~VANDEN HECKE Joëlle~~, LAMBERT
Sébastien, MABILLE Jules, Conseillers,
VOLANT David, Directeur général

* excusé(e)s

=====

Le CONSEIL COMMUNAL,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19h.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner le point énoncé ci-dessous avant le prononcé du huis clos :

« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »

15 conseillers prennent part au vote et DECIDENT à l'unanimité de déclarer l'urgence pour le point cité ci-dessous :
SEC.FS/INTERC/116509

ORES - Assemblée générale 22 novembre 2018 - 18h

EXAMEN - DECISION

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller Baudouin Dufrane qui est désigné pour voter en premier lieu.

en séance publique

BOURGMESTRE

POINT N°1

=====

Procès-verbal de la séance précédente (24/09/2018)

Approbation

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 1: Procès-verbal de la séance précédente (24/09/2018) – Examen – Décision.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le PV.

Le Conseiller JP DELPLANQUE demande des informations à propos de la rivière.

La Bourgmestre A. TOURNEUR répond qu'une caméra a été passée et ne détecte pas de problème.

Par contre, il faudra être attentif aux remblais.

Le Conseiller JP DELPLANQUE demande une information sur l'intervention de la commune par rapport aux frais demandés pour participer aux activités de l'asbl la Cour de récré.

La Présidente du CPAS C. MINON mentionne qu'une aide du CPAS est possible pour les personnes demandereses.

L'Echevine D. DENEUFBOURG propose d'examiner l'idée dans le cadre d'un subside aux associations.

Le Conseiller J MABILLE sollicite la correction du PV à la page 18 en indiquant son intervention "les bacs en bois ont été retirés or il s'agissait du projet même de créer un potager avec bacs"

La Conseillère C GRANDE sollicite une correction du PV à la page 63, ajout du mot "aussi" au paragraphe de son intervention.

Le PV de la séance précédente est ainsi approuvé à l'unanimité. (15/15)

DECIDE à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance précédente du 24 septembre 2018 est admis.

DEVELOPPEMENT RURAL

POINT N°2

DEVRUR.AL

Convention passée entre l'asbl Linguasports et l'Administration communale d'Estinnes en ce qui concerne l'organisation d'un cours d'anglais en activité extrascolaire à Estinnes-au-Val

EXAMEN - DECISION

DECIDE à l'unanimité

Le point est reporté à une séance ultérieure.

FINANCES

DEBAT POINT 3

Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision

EXAMEN - DECISION

L'Echevine D. DENEUFBOURG présente le sujet.

Le Conseiller JP DELPLANQUE indique que suivant la convention avec Windvision, l'avis conforme de ce dernier est requis avant la décision du Conseil communal.

Le Conseiller S LAMBERT sollicite que l'on analyse la possibilité d'assouplir le règlement et que l'on en donne accès aux citoyens.

POINT N°3

COORD/FIN/JN.BP/Subsides windvision

Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision

EXAMEN - DECISION

DECIDE à l'unanimité

de reporter le point à une séance ultérieure.

DEBAT POINT 4

Marché public de Travaux - Entretien du mur du clocher de l'église de Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

A propos du cahier spécial des charges, le Conseiller J. MABILLE fait part des remarques suivantes :

Page 3 – informations : bizarre de voir encore l'adresse mail de Valérie Bouillez ainsi d'ailleurs qu'un numéro de fax différent pour ces deux paragraphes, le 064.311.316 étant repris une première fois comme un numéro de téléphone fixe et une seconde fois qu'un numéro de fax ? Le 064. 311 316 redevient d'ailleurs un numéro de téléphone au poste I.6 – Visite des lieux mais redevient un numéro de fax au poste II.1 – fonctionnaire dirigeant ???

Point 1.4 – Fixation des prix – Vous dites : « Le présent marché consiste en un marché à prix global. Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes. » hors les postes 2 – 3 - 6 et 9 du mètre sont des postes à quantités présumées.

Point 1.5 – capacité économique et financière du soumissionnaire : critère non applicable – il est extrêmement dangereux de confier un marché à une entreprise en considérant que sa capacité économique et financière ne fasse pas partie des critères de sélection. Ce qui signifie que si cette entreprise n'est pas en ordre avec l'ONSS, les impôts ou la T.V.A. vous ne pourriez même pas l'exclure.

I.5 - Agréation : même remarque au sujet de l'agréation – bien souvent les travaux sur ce genre d'édifice requiert une agréation spéciale même pour des travaux de faible importance.

I.6 – Sous traitance : Vous dites ici : Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus. Hors page 3 – en bas de page – article 79 de l'AR du 14/01/2013 vous dites : Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés **par un seul entrepreneur**, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux. De plus au poste II.2 – Sous-traitants : vous ajoutez : Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités etc etc ...idem dans le mètre de la soumission page 15

Page 12 - III – 1 – Installation de chantier – vous parlez dans ce poste d'un état des lieux **succinct** avec reportage photographique. Je pense qu'un état des lieux , on le fait ou on le fait pas mais par contre qu'en est-il de l'état des lieux de recollement. On n'en parle nulle part ?

Rien n'est prévu pour la sécurisation de l'accès à l'église pendant les travaux hors des travaux assez conséquents y seront entrepris et notamment la réparation de l'encadrement en pierre des portes principales et des pierres bleues des autres murs ?

Page 13 – poste 7 – Vérification de la jonction clocher/toiture - puisque vous sollicitez une éventuelle proposition de réparation, ne serait-ce pas sage de prévoir en fin de mètre un poste divers avec quelques heures de salaires en régie, et un ou deux m3 de mortier au cas où ?

Page 13 – poste 9 – hydrofuge : pignon droit : ajouter (7) entre parenthèse. – pose d'un hydrofuge adapté à ce type de maçonnerie : ne faudrait-il pas ajouter adapté et approuvé par l'auteur de projet ?

Page 18 – Annexe C – Mètre récapitulatif : poste 3 : fixation ou remplacement des briques décelées ou abîmées : 8 m2 – généralement ce poste est quantifié à la pièce pour en faciliter le décompte réalisé ?

La Bourgmestre A. TOURNEUR répond que le cahier spécial des charges a été généré par le programme 3 P et prend note des observations du Conseiller.

Le Conseiller S LAMBERT souligne s'il serait opportun de profiter de la présence de la nacelle pour vérifier l'état du bâtiment.

La Bourgmestre A. TOURNEUR indique que cela a déjà été fait préalablement à la rédaction du cahier spécial des charges.

POINT N°4

=====

FIN/MPE/JN-CM/

Marché public de Travaux - Entretien du mur du clocher de l'église de Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-0006 relatif au marché "Entretien du mur du clocher de l'église de Peissant" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.250,00 € hors TVA ou 23.292,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 79047/724-60 (n° de projet 20180016) et sera financé par un emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional ;

DECIDE par 10 voix pour (DENEUFBOURG Delphine, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore), 4 voix contre (BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, MABILLE Jules) et 1 abst. (LAMBERT Sébastien)

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-0006 et le montant estimé du marché "Entretien du mur du clocher de l'église de Peissant", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et

par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.250,00 € hors TVA ou 23.292,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres.

POINT N°5

=====

FIN/PAT/VENTE/BP

Vente d'un tracteur communal

EXAMEN - DECISION

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative aux achats et ventes de biens MEUBLES ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 avril 2018:

"Article 1

La commune procédera à la vente du tracteur suivant au plus offrant:

MARQUE	N° Plaque	N° châssis	Année d'acquisition (occasion)	Valeur d'acquisition (occasion)	Valeur comptable	N° de l'immobilisé	Valeur mise à prix
Ford 8210	XYI 416	BA61059	06/11/2007	9750€	0€	05-330-0719	4.500€

Article 2

De procéder à la publicité sur la vente de ce bien. Celle-ci sera effectuée au moyen d'un avis à insérer sur le site communal et à afficher à l'Administration communale et aux valves de chaque entité. L'avis contiendra :

- a) *une description du bien*
- b) *des photos*
- c) *un délai limité pour introduire une proposition de prix : 1 mois .*

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire aux articles suivants et sont inscrits comme suit à la MB 02/2018 :

REI: 42129/774-51 : 4.500€

DEP : 060/955-51 : 4.500€

Article 4

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération".

Considérant qu'un avis a été affiché aux valves de l'Administration communale, du CPAS, au dépôt communal et inséré sur le site communal du 02 mai 2018 au 01 juin 2018;

Considérant que deux offres ont été réceptionnées suite à une prise de contact pour l'exportation dont les montants sont inférieurs à la valeur de mise à prix comme suit:

<i>Coordonnées</i>	<i>Date</i>	<i>Prix</i>
<i>Frans Wolters gbmmaastricht@gmail.com</i>	<i>26/09/2018</i>	<i>3.000€</i>
<i>Jos Awouters Tongersesteenweg 43 3720 KORTESSEM</i>	<i>27/08/2018</i>	<i>3.500€</i>

Considérant qu'il convient de procéder à la vente du tracteur Ford 8210 au plus offrant;

DECIDE à l'unanimité

Article 1

De procéder à la vente du tracteur Ford 8210 comme suit:

- pour le prix de 3.500€
- à *Jos Awouters Tongersesteenweg 43 3720 KORTESSEM*

Article 2

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire aux articles suivants et ont été inscrits comme suit à la MB 02/2018 :

REI: 42129/774-51 : 4.500€

DEP : 060/955-51 : 4.500€

Article 3

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEBAT POINT 6

Budget de l'exercice 2018 - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 3 de l'exercice 2018

EXAMEN - DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg expose le point.

Le Conseiller J. MABILLE précise les propos tenus en commission budgétaire :

- Diminution du boni global de 85.000 euros
- Augmentation des recettes prévues grâce à la diminution de la dotation au Service Régional d'Incendie et une vente de bois (+ 82.000 euros)
- Le Groupe Générations Pluralistes apprécie que ces montants aient été mis en provision.

Il indique la diminution de la dotation au CPAS.

- Si les tableaux de bord se confirment, on disposera de 2.478.013,40 euros en 2023 mais attention aux futurs prélèvements.

Le Groupe Générations Pluralistes remercie les services communaux pour leur travail.

La Conseillère C. GRANDE demande complémentaiement au curage des avaloirs si le curage des fossés est prévu.

La Bourgmestre A. TOURNEUR indique que ce n'est pas à prévoir au budget communal mais au niveau de la Province.

POINT N°6

FIN/DEP/JN.CV

Budget de l'exercice 2018 - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 3 de l'exercice 2018

EXAMEN - DECISION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Considérant l'avis du receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que la modification budgétaire 3/2018 a été présentée au comité de direction ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.100.854,44	1.258.756,00
Dépenses totales exercice proprement dit	8.938.662,01	1.928.058,61
Boni / Mali exercice proprement dit	162.192,43	-669.302,61
Recettes exercices antérieurs	1.395.557,48	307.642,42

Dépenses exercices antérieurs	73.249,96	302.256,43
Boni / Mali exercices antérieurs	1.322.307,52	5.385,99
Prélèvements en recettes	226.444,52	1.099.426,39
Prélèvements en dépenses	473.705,05	435.509,77
Recettes globales	10.722.856,44	2.665.824,81
Dépenses globales	9.485.617,02	2.665.824,81
Boni / Mali global	1.237.239,42	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	983.686,01 €	27 août 2018

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

POINT N°7

FIN/ FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX - BUDGET 2019

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Fauroeux a arrêté son budget pour l'exercice 2019 en date du 13 août 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 28 août 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document en date du 29 août 2018 ;

Considérant que ce budget 2019 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE FAUROEULX	BUDGET 2019
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	2.443,62 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>1.944,46 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	1.172,98 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	3.616,60 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>1.620,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>16,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	1.786,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>900,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>680,60 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	1.830,60 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	3.616,60 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2019 de la fabrique de Fauroeux et que cet arrêté nous est parvenu le 3 septembre 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 4 septembre 2018 et se termine le 15 octobre 2018 ;

Considérant que ce délai a été prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 5 novembre 2018, lors de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2018 ;

Considérant que l'organe représentatif n'a émis aucune remarque ;

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 12 voix pour (DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore) , 0 voix contre et 3 abst. (BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, LAMBERT Sébastien)

- D'approuver la délibération du 29 août 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	2.443,62 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	1.944,46 €
Recettes extraordinaires totales :	1.172,98 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	1.172,98 €
RECETTES TOTALES	3.616,60 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	1.786,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	1.830,60 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	3.616,60 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

DEBAT POINT 8

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME A LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY - BUDGET 2019

Le Conseiller P. BEQUET demande une explication sur le montant des charges d'entretien : 10.300 euros

La Bourgmestre A. TOURNEUR détaille les explications fournies par la Fabrique d'église.

POINT N°8

FIN/ FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME A LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY - BUDGET 2019

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son budget pour l'exercice 2019 en date du 27 août 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 3 septembre 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document en date du 7 septembre 2018 ;

Considérant que ce budget 2019 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY	BUDGET 2019
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	7.444,36 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>3.003,00 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	6.094,47 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	13.538,83 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>445,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>255,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>100,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	800,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>344,50 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>10.300,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>2.094,33 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	12.738,83 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	13.538,83 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2019 de la fabrique de Croix-lez-Rouveroy et que cet arrêté nous est parvenu le 11 septembre 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 12 septembre 2018 et se termine le 15 octobre 2018 ;

Considérant que de délai a été prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 5 novembre 2018, lors de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2018 ;

Considérant que l'organe représentatif n'a pas émis de remarque ;

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 12 voix pour (DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore) , 0 voix contre et 3 abst. (BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, LAMBERT Sébastien)

- D'approuver la délibération du 27 août 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	7.444,36 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	3.003,00 €
Recettes extraordinaires totales :	6.094,47 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	6.094,47 €
RECETTES TOTALES	13.538,83 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	800,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	12.738,83 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	13.538,83 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

DEBAT POINT 9

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - BUDGET 2019

Le Conseiller P. BEQUET demande une explication sur l'augmentation de la part communale malgré le boni reporté.

La Bourgmestre A. TOURNEUR explique les frais liés à la sacristie et relativise le montant d'augmentation.

POINT N°9

=====

FIN/ FE-BDVTUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - BUDGET 2019APPROBATIONEXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'Estinnes-au-Val a arrêté son budget pour l'exercice 2019 en date du 29 août 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 3 septembre 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document en date du 4 septembre 2018 ;

Considérant que ce budget 2019 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-VAL	BUDGET 2019
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	9.947,04 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>5.178,57 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	3.966,06 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	13.913,10 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>2.430,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>535,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>1.150,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	4.115,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	

1. DÉPENSES ORDINAIRES	
<i>Gages et traitements :</i>	304,50 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>	5.900,00 €
<i>Dépenses diverses :</i>	3.593,60 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	9.798,10 €
2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	13.913,10 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté avec remarque le budget 2019 de la fabrique d'Estinnes-au-Val et que cet arrêté nous est parvenu le 5 septembre 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 6 septembre 2018 et se termine le 15 octobre 2018 ;

Considérant que ce délai a été prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 5 novembre 2018, lors de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2018 ;

Considérant que l'organe représentatif a émis la remarque suivante :

D50H : en vertu des recommandations de l'évêché pour la préparation du budget 2019, en page 396 du mensuel Eglise de Tournai de juin, il convient d'inscrire un montant de 50,60 € car l'abonnement SABAM est majoré d'un nouvel abonnement playwright.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D50h : 50,60 euros

R17 : 5.195,57 euros

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune autre remarque ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 12 voix pour (DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore) , 0 voix contre et 3 abst. (BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, LAMBERT Sébastien)

· De MODIFIER la délibération du 29 août 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 comme suit :

Depenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
- Art. 50h :	Sabam	33,60 €	50,60 €
Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
- Art. 17 :	Supplément communal	5.178,57 €	5.195,57 €

· D'approuver la délibération du 29 août 2018, telle que modifiée ci-dessus, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	9.964,04 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	5.195,57 €
Recettes extraordinaires totales :	3.966,06 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	3.966,06 €
RECETTES TOTALES	13.930,10 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	4.115,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	9.815,10 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	13.930,10 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N°10

=====

FIN/ FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - BUDGET 2019

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'Estinnes-au-Mont a arrêté son budget pour l'exercice 2019 en date du 22 août 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 3 septembre 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document en date du 7 septembre 2018 ;

Considérant que ce budget 2019 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-MONT	BUDGET 2019
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	9.073,00 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	7.899,46 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	16.972,46 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>3.480,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>600,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	4.780,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>3.150,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>3.260,61 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>5.781,85 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	12.192,46 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	16.972,46 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2019 de la fabrique de Estinnes-au-Mont et que cet arrêté nous est parvenu le 13 septembre 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 14 septembre 2018 et se termine le 23 octobre 2018 ;

Considérant que de délai a été prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 12 novembre 2018, lors de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2018 ;

Considérant que l'organe représentatif a émis la remarque suivante :

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 12 voix pour (DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON

Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore) , 0 voix contre et 3 abst. (BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, LAMBERT Sébastien)

- D'approuver la délibération du 22 août 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi d'Etsinnes-au-Mont a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	9.073,00 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales :	7.899,46 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	7.899,46 €
RECETTES TOTALES	16.972,46 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	4.780,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	12.192,460 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	16.972,46 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N°11

FIN/ FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT URSMER DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX - BUDGET 2019

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Vellereille-les-Brayeux a arrêté un budget pour l'exercice 2019 en date du 29 août 2018 ;

Considérant que le Conseil de fabrique a arrêté un nouveau budget pour l'exercice 2019 en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 21 septembre 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document en date du 02 octobre 2018 ;

Considérant que ce nouveau budget 2019 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	BUDGET 2019
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	8.823,14 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>8.479,16 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	374,76 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	9.197,90 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>385,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>462,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>103,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	950,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>4.011,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>4.236,90 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	8.247,90 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	9.197,90 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2019 de la fabrique de Vellereille-les-Brayeux et que cet arrêté nous est parvenu le 4 octobre 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 5 octobre 2018 et se termine le 13 novembre 2018 ;

Considérant que l'analyse de ce document ne suscite aucune remarque ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 12 voix pour (DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore) , 0 voix contre et 3 abst. (BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, LAMBERT Sébastien)

- D'approuver la délibération du 19 septembre 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	8.823,14 €
- Dont une intervention communale ordinaire de :	8.479,16 €
Recettes extraordinaires totales :	374,76 €
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	374,76 €
RECETTES TOTALES	9.197,90 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	950,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	8.247,90 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	9.197,90 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement cultuel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N°12

=====

FE / FIN.BDV - 1.857.073.521.1

FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT

BUDGET 2019

PROROGATION DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant a arrêté son budget pour l'exercice 2019 en date du 13 septembre 2018, que celui-ci a été déposé à l'administration communale le 2 octobre 2018 et reçu par l'organe représentatif le 3 octobre 2018 ;

Considérant que nous avons reçu l'arrêté d'approbation de l'organe représentatif le 4 octobre 2018 ;

Considérant que le délai de 40 jours maximum imparti pour statuer sur ce budget prend cours le lendemain de la réception de cet arrêté, soit le 5 octobre 2018 et prend fin le 13 novembre 2018 ;

Considérant que le Conseil communal de novembre aura lieu le 26 et pour que ce dernier puisse rendre sa décision dans les délais impartis, il y a lieu que celui-ci prenne un arrêté de prorogation du délai de 20 jours, soit, jusqu'au 3 décembre 2018 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 12 voix pour (DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore) , 0 voix contre et 3 abst. (BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, LAMBERT Sébastien)

d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le budget de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant, soit jusqu'au 3 décembre 2018.

d'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

DEBAT POINT 13

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY - BUDGET 2019

La Bourgmestre A. TOURNEUR propose aux conseillers de remettre un avis défavorable sur la dotation communale afin de faire prendre conscience du manque de concertation de la Fabrique d'église.

Le Conseiller P. BEQUET indique la dotation demandée s'agissant d'une Fabrique d'église gérée par la Ville de Binche et la Commune d'Estinnes.

Le Conseiller A JAUPART souligne l'importance de la dotation si elle est annuelle par rapport aux autres fabriques d'église estinnoises.

POINT N°13

=====

FE / FIN-BDV

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY - BUDGET 2019

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

EXAMEN - DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray a arrêté son budget pour l'exercice 2019 en date du 14 septembre 2018 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget simultanément à l'administration communale de Binche et d'Estinnes et aux services de l'organe représentatif le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que ce budget 2019 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DU TRVAIL DE BRAY	BUDGET 2019
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	15.861,60 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>15.621,60 €</i>
<i>part Estinnes =1/3</i>	<i>5.207,20</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	800,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	16.661,60 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>1.985,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>930,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>450,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	3.365,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>8.900,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>4.396,60 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	13.296,60 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	16.661,60 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que le Conseil communal doit rendre son avis sur ce budget dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement, soit avant le 10 novembre 2018 ;

Considérant que le conseil communal de novembre a lieu le 26 et par conséquent hors délai ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ce budget au Conseil du 22 octobre 2018 et donc d'ajouter ce point à l'ordre du jour ;

Considérant que l'analyse du document comptable fait apparaître les constatations suivantes :

- La fabrique d'église a inscrit un crédit à l'article 49 des dépenses ordinaires diverses afin de constituer un fond de réserve pour un montant de 1.000 euros.

Considérant que, selon les directives du Guide du fabricant page 4.240, cet article ne peut être utilisé que par les fabriques ne sollicitant pas de supplément communal.

Ce crédit sera donc mis à zéro. Le total des dépenses ordinaires sera corrigé et passera donc de 13.296,60 € à 12.296,60 €.

- Le montant du résultat présumé (excédent) inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaires n'est pas correct. Il ne tient pas compte du résultat du compte 2017 approuvé par le Conseil communal de Binche en séance du 16 mai 2018. Son montant doit donc être modifié et passer de 4.845,01€ à 3.698,97 €.

Il est à noter que le crédit inscrit ne correspond pas au calcul effectué : il faut donc inscrire 3.698,97 € en lieu et place de 800 €.

- Le supplément communal est donc revu à la baisse et passe de 15.621,60 à 11.722,63 €. La part de la commune d'Estinnes (1/3) s'élèverait donc à 3.907,54 €.

Considérant que ce budget a été établi sans aucune concertation avec la commune d'Estinnes ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de proposer d'émettre un avis défavorable sur ledit budget ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE à l'unanimité

1° D'examiner et émettre un avis DEFAVORABLE sur le budget de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.

2° De transmettre la présente délibération :

- à la Commune de Binche
- à l'Organe représentatif agréé
- à la Fabrique d'église
- au Gouverneur de la province .

POINT N°14=====

FINANCES/COMPTE/CV**Situation de caisse du 31 mars 2018****Information**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

Du courrier du Gouverneur du 17 août 2018 concernant la situation de caisse du 31 mars 2018 :

« Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ...

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31 mars 2018 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;

Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;

Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires, le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette : De la Commune d'Estinnes »

POINT N°15=====

FINANCES/COMPTE/CV**Situation de caisse au 30 juin 2018****Information**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

Du courrier du Gouverneur du 17 août 2018 concernant la situation de caisse du 30 juin 2018 :

« Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ...

Vu la situation de la caisse arrêtée au 30 juin 2018 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;

Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;

Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires, le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette : De la Commune d'Estinnes »

SECRETARIAT**POINT N°16****SEC.FS/INTERC/116509****ORES - Assemblée générale 22 novembre 2018 - 18h****EXAMEN - DECISION**

Vu l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal:

"Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux."

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/03/2014 décidant à l'unanimité de désigner les 5 délégués qui seront invités à représenter la commune d'Estinnes lors des assemblées générales d'ORES Assets, soit :

Pour le groupe EMC : ANTHOINE A., BRUNEBARBE G., MOLLE J.-P.

Pour le groupe GP : DUFRANE B.

Pour le groupe MR : MAES J.M.

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 à 18 h ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1/ Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;

2/ Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;

3/ Résolution de l'assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;

4/ Plan stratégique

5/ Remboursement de parts R ;

6/ Nominations statutaires.

Considérant la documentation mise à disposition via le lien : <http://www.oresassets.be> conformément à l'article 733 §4 du code des sociétés ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Attendu qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

1/ Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;

2/ Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus selon les modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration;

3/ Résolution de l'assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;

4/ Plan stratégique

5/ Remboursement de parts R ;

6/ Nominations statutaires.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Questions d'actualité

Interpellation du Conseiller J. Mabilie : Dossier Pincemaille : Quelle est l'évolution de la situation ?

La Bourgmestre A. Tourneur indique les dates des différents volets du dossier (déchets, voiries, SWDE) :

Problématique des déchets – Tribunal de 1° instance de Charleroi

Audience fixée le 26 octobre 2018.

Après cette audience, fixation des délais d'échanges et de remise de conclusions.

Plaidoirie fixée le 15 mai 2019 à 10 h15.

Problématique des voiries - Tribunal de 1° instance de Nivelles (dossier après cassation)

Les conclusions de l'Administration communale ont été transmises en date du 15 février 2018.

Plaidoirie fixée le 16 novembre 2018 pour la fixation des délais d'échanges, la remise de conclusion et la fixation de la date de plaidoirie logiquement début 2019.

Problématique SWDE – Tribunal de 1° instance de Charleroi

Trois parties ont conclu :

L'Administration communale en mai 2018,

La SPRL « La Druezienne » en septembre 2018,

La SWDE en octobre 2018.

Monsieur Van Bel doit conclure pour le 17 décembre 2018.

La date de plaidoirie est fixée le 20 mars 2019 toute la matinée.

L'Echevine Delphine Deneufbourg indique qu'une caméra sera installée sur une des entrées du domaine de Pincemaille.

Interpellation du Conseiller J. Mabilie à propos du Ruisseau des Coutures :

Où en est l'évolution du dossier ?

La Bourgmestre A. Tourneur informe qu'une mise en demeure a été faite au propriétaire des terrains concernés en vue d'une remise en état pour le 25 janvier 2019 au plus tard.

Interpellation du Conseiller J. Mabilie à propos des bordures à Vellereille-les-Brayeux (parking) : Il serait intéressant de connaître la position du Collège au sujet de ce dossier.

L'Echevin A. Antoine devait revoir le problème des bordures non alignées et non remises à niveau, idem pour un avaloir.

D'autre part, quand la commune va-t-elle veiller à la mise en place de la signalisation de cette piste cyclable ? Ce dimanche encore, il était impossible au moindre cycliste d'emprunter la piste cyclable manifestement utilisée comme une zone de parking sur toute sa longueur y compris après le rétrécissement de la route côté Vellereille-les-Brayeux dont la signalisation n'est plus en ordre d'ailleurs.

Une réponse sera adressée au prochain Conseil communal par l'Echevin des travaux.

Le Conseiller J. Mabilie insiste pour que la signalisation soit précisée.

La Bourgmestre A. Tourneur indique que ce sera fait.

Interpellation du Conseiller J. Mabilles sur le coût-vérité des déchets :

Le Conseiller émet la remarque suivante : « L'impression et l'envoi des avertissements extraits de rôle ont subitement augmenté de 16.609,64 euros soit + 180 %. Comment expliquez-vous cette augmentation subite sachant qu'elle avait déjà augmenté de 1.526 euros en 2018 soit + 20 %.

Lors du dernier conseil, j'avais demandé de connaître le détail de cette somme. A ce jour, je n'ai rien reçu. »

La Bourgmestre A. Tourneur répond que cette augmentation est essentiellement liée aux frais administratifs en rapport avec le personnel qui a travaillé dans le cadre du projet pilote de collecte.

Interpellation du Conseiller S. Lambert sur la signalisation rue de Bienne : Absence de signalisation « 50 km/h ».

La Bourgmestre A. Tourneur répond qu'il conviendra d'écrire à cet effet à la Ville de Binche.

à huis-clos

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre Présidente lève la séance à 20 H 14.